

TRANSMAROCAINE MULTISPORTS

REGLEMENT PROVISOIRE DE COURSE 2023

16^{ème} EDITION DE LA TRANSMAROCAINE MULTISPORTS – 05 au 12 mars 2023

Présentation générale

LA TRANSMAROCAINE Multisports est une course nature multisports.

Il s'agit de mettre en compétition des équipes qui s'affrontent, au MAROC, dans une course aventure avec différentes épreuves communes à toutes les équipes. LA TRANSMAROCAINE Multisports est avant tout une communion entre les hommes et la nature.

L'édition annuelle se déroule en mars sur une période de 8 jours (cf programme de l'année en cours).

Article 1 : ORGANISATION

LA TRANSMAROCAINE Multisports est organisée par l'Association française « Aventurel » qui détient les droits exclusifs de l'épreuve. L'Association Aventurel prend en charge les personnes et les matériels, au moment de la tenue de l'édition, à partir du dimanche 5 mars 2023 à 15h00, jusqu'au dimanche 12 mars 2023 à 8h00. L'organisation détermine et remet le règlement à chaque concurrent et octroie les prix. Elle assure une couverture photographique et vidéo tout au long de l'aventure et est propriétaire de tous les droits de l'opération. La langue officielle de l'épreuve est le français.

Article 2 : LES ÉQUIPES

2.1 - Adhésion association:

Chaque concurrent de la TRANSMAROCAINE Multisports est de fait adhérent de l'association "Aventurel". L'adhésion est comprise dans l'inscription à l'épreuve à hauteur de 10,00 €.

2.2- L'équipe

Une équipe est obligatoirement composée de 2 personnes majeures qui effectuent les épreuves sportives. Aucune autre personne, hors les 2 équipiers, ne peut prendre part au déroulement de l'épreuve, sauf autorisation spéciale de l'organisation. Chaque équipe désigne son capitaine d'équipe. Il représente l'équipe auprès de l'organisation, notamment lors des briefings de course et des réclamations.

2.3 – Le concurrent

Chaque concurrent doit obligatoirement :

- Etre âgé de plus de 18 ans à la date de départ de la course;
- Etre en règle aux yeux des autorités du pays traversé;
- Reconnaît être aptes physiquement à effectuer l'ensemble des épreuves et s'engage à fournir un certificat médical de moins de 3 mois signé par un médecin du sport. (Ce document sera remis aux médecins de l'organisation au départ de l'épreuve);
- Avoir pris bonne connaissance du présent règlement avant l'épreuve. Le fait même de s'inscrire à l'épreuve constitue l'acceptation de fait du règlement dans sa totalité et sans réserve.
- Etre conscient des risques que la participation à cette épreuve peut l'amener à courir. Il atteste, par le seul fait de s'inscrire, connaître ses capacités physiques et les limites de ses compétences techniques. Il dégage par avance l'organisation de toute responsabilité pénale

ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de la TRANSMAROCAINE Multisports.

- L'organisation vous encourage fortement à souscrire une police d'assurance rapatriement qui vous couvre durant le séjour.

Chaque concurrent est responsable de son équipement (Voir liste obligatoire fournit par l'organisation), de ses besoins énergétiques et boissons lors de l'épreuve. Les parcours de liaison pendant l'épreuve et le transport du matériel logistique (bagages et VTT), sont pris en charge par l'organisation.

Chaque concurrent prend le départ de cette aventure sportive en ayant pris bonne connaissance que ce circuit sportif pourrait l'amener à être confronté à (selon les éditions):

- Une navigation en canoë;
- Du vélo tout terrain ;
- Du run and bike (pour les équipes);
- Du Trail;
- De la course d'orientation (nécessité d'avoir des connaissances en orientation)

Le détail des épreuves sportives de l'édition en cours est indiqué au programme de l'année publié en annexe dans le road book remis au départ de l'épreuve. Chaque concurrent s'engage à remplir le dossier médical de l'organisation, à fournir un certificat de non contre indication à la pratique des sports de nature en compétitions.

Article 3 : PARTICIPATION

3.1 - Conditions

Seule l'équipe ou le concurrent individuel ayant rempli toutes les conditions de participation est acceptée sur la ligne de départ.

Il (ou elle) doit pour cela avoir :

- Répondu aux conditions définissant « L'équipe » à l'article 2 ;
- Finalisé son enregistrement (frais d'inscription) ;
- Obtenu la validation aux contrôles techniques, administratifs et médicaux.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe (et/ou d'un équipier). L'équipe est responsable du versement total des frais d'inscriptions et tests médicaux exigés.

3.2 – La solidarité

L'organisation de la TRANSMAROCAINE Multisports sollicite les participants pour mettre en place diverses actions de solidarité qui seront distribuées à tour de rôle dans les villages traversés par la course. Les frais engagés sont à la charge de chaque participant. L'organisation pourra, dans la mesure de ses moyens, apporter une aide logistique au cas par cas selon les projets présentés.

Article 4 : PROGRAMME

- Jour 1 Voyage aller. Arrivée des équipes à l'hôtel à Marrakech
- Jour 2 Transfert sur Essaouira le matin. Après-midi : Contrôles administratifs, techniques et médicaux, briefing général, présentation des équipes et de l'organisation.
- Jour 3 prologue
- Jour 4 1^{ère} Etape
- Jour 5 2^{ème} Etape
- Jour 6 3^{ème} étape
- Jour 7 4^{ème} étape - Arrivée finale – transfert - Cérémonie de clôture en soirée.
- Jour 8 Transfert sur Marrakech - Voyage retour

Article 5 : LE PARCOURS

5.1- Informations

Le livret de route, les PASS et les cartes sont remis au capitaine d'équipe durant la présentation du parcours (briefing) la veille ou le matin de chaque étape. Le livret de route fournit les différentes indications et informations nécessaires à la progression. Il indique le contenu des étapes et leur nature (étapes chronométrées ou de liaison collective) si l'itinéraire est libre ou imposé, les points de départ et arrivée, la position des éventuels points de contrôle, des points de ravitaillements et des points médicaux.

L'organisation mettra en place des « fusibles », points de contrôle horaire de passage sur divers emplacements du parcours. Certaines sections du parcours peuvent être interdites à la progression de jour ou de nuit. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou le programme pour des raisons de sécurité ou autres, indépendantes de sa volonté.

Le jury est souverain pour attribuer des pénalités ou des bonifications.

5.2- Lignes de départ et d'arrivée des étapes

Si l'étape débute ou se termine par une section en orientation, la ligne d'arrivée ou de départ est définie dans le livret de route et sur les cartes.

- TRIANGLE pour le départ.
- DOUBLE ROND pour l'arrivée.

La présence des 2 équipiers est obligatoire sur la ligne de départ.

Hors départ en ligne, l'ordre de départ est défini par l'organisation. Les ordres de départ ne donnent lieu à aucune bonification de temps ou rallongement de la durée de l'étape. Il en est de même pour les passages aux points de contrôle soumis à horaires d'ouverture et de fermeture.

5.3- Points de Contrôles et Balises orientation

Les points de contrôles sont des points de passage obligés (PC, départ et arrivée).

Pour une section de course en orientation, l'équipe, ou le concurrent individuel, se voit remettre un PASS au PC afin de poinçonner les balises.

La balise est un point de passage où le PASS sera poinçonné à la case correspondante.

La perte du PASS ou une erreur de poinçonnage de PASS entraîne une pénalité (cf barème des pénalités).

En cas d'absence de la balise, servant à valider les passages, l'équipe, ou le concurrent individuel, est autorisée à dessiner lisiblement le pictogramme sur son PASS.

La progression se fait en orientation, à l'aide de cartes et/ou de road book.

Des contrôles volants peuvent être également effectués afin de vérifier le passage des deux équipiers à la balise.

L'organisation mettra en place des « fusibles », points de contrôle horaire de passage sur divers emplacements du parcours.

L'absence de passage à une balise ou à un PC entraîne une pénalité (cf. tableau des pénalités).

Les Points de Contrôles et les balises sont également numérotés.

Certains PC peuvent être sujets à un pointage d'arrivée et de départ, et/ou soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture donnant lieu à des neutralisations.

En cas de fermeture du parcours pour raison de sécurité, les concurrents sont tenus de suivre les instructions de l'organisation.

L'organisation peut, pour des raisons de sécurité, contraindre une équipe égaré(e) à l'abandon de l'étape ou de l'épreuve.

Les instructions du Commissaire font office de règlement.

Les 2 membres de l'équipe doivent franchir chaque PC groupés. Si tel n'est pas le cas, l'équipe se voit notifier une pénalité (cf barème des pénalités).

5.4- Chronométrage

La direction de course déclenche le chronomètre au départ de chaque étape et l'arrête lorsque l'équipe a franchi la ligne d'arrivée. Selon les étapes, le chronomètre pourra être arrêté, notamment sur les ateliers de corde. Les temps par étape sont cumulés et donnent le classement général.

5.5 - Système de positionnement par satellite

Les GPS (sans cartographie), boussoles, compas, podomètres sont autorisés.

Article 6 : LES ÉPREUVES SPORTIVES

Elles peuvent être constituées des activités ci-après selon les années :

- Trail orientation ou balisé
- Vélo tout terrain orientation ou balisé
- Run and Bike orientation ou balisé
- Parcours en canoë orientation
- Course d'orientation

Article 7 : L'ÉQUIPEMENT

7.1- Liste d'équipements (selon les éditions)

Chaque équipier doit être muni de son équipement personnel. Celui-ci est adapté aux épreuves sportives prévues lors de l'édition de l'année en cours. Hors les affaires de toilettes et les sous vêtements usuels, les équipements ci-après sont obligatoires.

Chaque équipier est tenu d'avoir un sac souple de 20 Kg maximum.

Cette liste est donnée pour 1 équipe de 2 personnes.

7.1.1 – Bivouac :

- 2 sacs de couchage aux normes de températures 0°,
- 2 lampes frontales (Prévoir piles de rechange pour épreuve de nuit),
- Vestes et un pantalon « type goretex »,
- Polaire manches longues,
- Sous-vêtements chauds, fibre polyester ou laine (coutures extérieures)
- Prévoir papier toilette.

7.1.2 – Courses :

- Crème solaire corps, visage et lèvres
- Boite de lingettes
- Trousses de secours (voir liste).
- Casquette,
- Lunettes de soleil,
- 2 porte-cartes étanches,
- Sacs à dos de course avec couvertures de survies, lampes et briquets,
- 2 boussoles avec rapporteur 360° (style boussole plaquette) et stylos.
- 1 téléphone GSM en état de marche par équipe. (Voir article 8.4)

Vélo tout terrain (possibilité de les louer sur place):

- 2 Vélos tout terrain, avec trousse de réparation, et matériel de rechange (Frein, chaîne, etc.)
- matériel de réparation fortement conseillé : chambre à air, pompe, outil multifonctions, attaches rapides pour chaîne, patte de dérailleur spécifique au vélo, etc.
- Prévoir chambres à air de dépannage,
- 2 casques VTT,
- Cuissards (1 long et 1 court),

- Paires de gants
- lunettes

Course à Pied :

- Paires de chaussures de running
- Collants courts, et/ou longs, vêtements transpirants.
- Hauts courts et longs transpirants.
- Coupes vents (coutures soudées).

Trousse médicale et sécurité : L'équipe médicale de la Transmarocaine ne saurait trop vous encourager à prendre conseil auprès d'un(e) pharmacien(ne) et de votre médecin traitant pour vous aider à constituer votre propre trousse médicale.

Ces informations issues de notre expérience n'étant données qu'à titre informatif.

1- TROUSSE DE SECOURS DE COURSE OBLIGATOIRE PAR EQUIPE

Afin de pallier l'arrivée du personnel de sécurité (médecins, secouristes) ou de rejoindre le poste médical le plus proche, l'organisation oblige chaque équipe d'avoir en permanence une trousse de secours qui sera la plus légère possible.

- Protection solaire (peau, lèvres, écran total).
- Solution antiseptique (type chlorexydine).
- Compresses, bande de gaze, sparadrap.
- Pansement individuel.
- Rouleaux type élastoplast (2)
- Pince corps étrangers, ciseaux, aiguilles, coupe ongles.
- Double peau (type biofilm, urgomed) pour ampoules.
- Sachet de serviettes imprégnées d'alcool.
- Aspirine à croquer.
- Sachet de steril strip.

2 - MATERIEL DE SECURITE DE COURSE OBLIGATOIRE PAR PERSONNE

- Une couverture de survie.
- Une lampe frontale.
- Allumettes ou briquet
- Un sifflet.
- Un Couteau « type suisse ».
- Des vêtements longs haut et bas.
- Barres énergétiques
- Un altimètre (facultatif)
- Deux boussoles.
- Un téléphone mobile en état de marche

Pour certaines étapes un additif au règlement sur le livret de route précisera le matériel obligatoire supplémentaire.

3 - TROUSSE MEDICALE DANS LE SAC DE VOYAGE.

Votre trousse devra comporter, entre autres vos médicaments habituels pour une semaine de traitement. Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés.

Les médecins de l'organisation sont là pour les prescriptions et la posologie.

- Biafine.
- Coupe ongles.
- Un tube de pommade collyre antiseptique ophtalmique, sérum physiologique monodose.
- Antalgiques, aspirine 500 mg ou paracétamol, efferalgan, aspegic, diantalvic....
- Antispasmodique (spasfon).
- Antiseptique intestinaux (ercefuryl)

- Ralentisseur du transit (immodium).
- Pansements coliques (smecta).
- Protecteur gastrique (type Mopral)
- Antibiotique large spectre en cas d'infection.
- Anti-inflammatoires : boîte de corticoïdes (type solupred 20 mg) (tendinites, traumatismes articulaires, orl, lombalgies)
- Crise d'hémorroïde, boîte de daflon et un tube de tretinoïde.
- Ibuprofène 200 mg
- Lysopaine 1 tube
- Clamoxyl 500 20 comp.
- Contramal 50 10 comp.
- Pommade anti inflammatoire
- bande ELASTOPLAST de 6 cm
- bande K TAPPING

7.2 - Contrôle préalable du matériel

Avant le départ de la course, un contrôle général de l'équipement est effectué et il est indispensable d'avoir l'équipement adapté aux exigences de l'organisation. Ce contrôle est obligatoire et détermine l'acceptation définitive de l'équipe au départ. Il est particulièrement strict, son objectif étant d'éviter tout problème au cours des compétitions. Tout matériel manquant ou ne fonctionnant pas peut faire l'objet de pénalités.

Au départ de l'étape ou d'une section d'étape, l'organisation peut refuser de laisser partir un compétiteur dont l'équipement ne serait pas réglementaire. En cas de doute concernant la validité d'un équipement, durant le contrôle avant le départ, le jury a la décision finale d'acceptation ou non de l'équipement concerné.

7.3- Contrôle du matériel pendant les étapes

Des contrôles inopinés de matériel peuvent être réalisés tout au long de l'épreuve. Leur but est de vérifier que l'équipe, ou le concurrent individuel, possède bien sur elle le matériel nécessaire à sa progression, sur la section en cours. L'absence de matériel obligatoire est pénalisée.

Article 8 : LA SECURITE

La sécurité est une priorité pour l'organisation.

8.1- Règles générales de sécurité

La règle générale est de progresser groupé (A vue et à porté de voix sans crier en VTT (maximum 100m), 25 mètres entre les équipiers en marche à pieds. Le non respect de cette règle entraîne une pénalité. La présence des 2 membres de l'équipe doit se faire obligatoirement en groupe au passage des balises, des points de contrôles et des points passage obligatoire. L'équipe doit être toujours composée des 2 coureurs sous peine de mise hors classement. (cf Article 10, rubrique classement).

Tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger, est pénalisé par la mise hors course.

Tout comportement jugé dangereux pour les concurrents ou mettant en danger des personnes extérieures, sera sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course.

En cas de demande de secours, toute le concurrent individuel ou l'équipe doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir.

L'organisation peut interdire à une équipe de continuer sa progression si elle estime qu'il (elle) s'est engagé dans un secteur à risque et /ou qu'il(elle) ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

8.2- Organisation et sécurité

L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course. Il peut en conséquence décider de stopper une ou plusieurs équipes.

8.3- Le matériel de sécurité

Tout l'équipement obligatoire défini par le règlement est considéré comme matériel de sécurité. Les précisions du livret de route concernant l'utilisation du matériel technique ou de sécurité, ont valeur de règlement (ex : port du gilet, casque,...). Toute infraction concernant le matériel obligatoire ou son utilisation sera considérée comme une infraction à la sécurité et entraîne des pénalités.

8.4 – Téléphone GSM

Pour des raisons de sécurité, chaque équipe a l'obligation d'avoir en course un téléphone GSM en état de marche dont le numéro aura été préalablement communiqué à l'organisation lors des vérifications techniques.

Article 9 : REGLEMENT SPORTIF

9.1- Jury

Le jury est souverain. Il est composé de deux commissaires principaux et de plusieurs commissaires adjoints. Il est responsable de l'application du règlement. Il fait respecter les règles et traite les réclamations. Il peut se saisir d'une infraction qu'il a constaté et prendre toute décision conséquente au regard de la faute commise. Ses membres ainsi que les personnels d'organisation sont assermentés par l'organisation et leur témoignage fait foi. Le jury décide des pénalités et des cas non spécifiés dans le règlement.

Les réclamations sont à déposer par écrit auprès du jury jusqu'à 30 minutes après l'annonce des résultats. Elles sont jugées par le jury qui peut entendre, s'il l'estime nécessaire, toute personne concernée. Il prend sa décision et effectue ensuite la publication officielle des résultats. Ces résultats sont sans appel.

9.2- Pénalités

Les pénalités possibles sont, d'une manière non exhaustive, ici indiquées. Cette liste n'est pas limitative et le jury est totalement libre pour apprécier la sanction adaptée à l'infraction. Les temps de pénalité attribués peuvent aller de 1 minute pour une infraction mineure, à la mise hors classement ou hors course de l'équipe pour une infraction majeure.

Les principaux temps et causes de pénalité par équipe :

- Défaut de progression groupée:

* Sur étape 1er avertissement = verbal

2ème avertissement et plus = 60 mn

* Sur prologue et Epilogue (selon édition) = 5 mn

- Non observation de consigne de la direction de course = 120 mn
- Absence de couvre chef/dossard/plaque de cadre = 30 mn par concurrent
- Défaut de marquage (cf point 11.1) = 15 mn
- Refus de passage de corde = 60 mn
- Perte de PASS = Temps de la dernière équipe (ou du dernier concurrent individuel) +15%
- Poinçonnage inexact du PASS ou illisible = Annulation de la balise concernée
- Retard sur la ligne de départ Jusqu'à 30 minutes = 30 mn

- Défaut de participation de l'équipe à une section de l'étape = Temps de la section de l'étape de la dernière équipe + 15%
- Défaut de passage à un « poste balise » = Pénalité indiquée sur le livret de route
- Etat non conforme du matériel de sécurité = 60 mn
- Attitudes antisportives (ex : tricherie manifeste, contestations systématiques, mauvais esprit ou geste déplacé) = de 15mn à la mise hors course selon l'appréciation du jury.
- Abandon d'un équipier, de l'équipe = voir article 9.4

9.3- Mise hors course

Une équipe peut être mise « hors course » dans les situations ici non exhaustivement citées :

- Absence de casque, de gilet de sauvetage,
- Etat non conforme ou absence de matériel de sécurité,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non observation des consignes médicales,
- Assistance extérieure,
- Attitude anti-sportive,
- Non assistance à personne en danger.

Au regard des situations rencontrées, le jury est souverain pour décider de la mise hors course de l'équipe.

En cas de mise hors course, l'organisation n'a plus aucune obligation vis-à-vis de l'équipe.

9.4- Abandon

En cas d'abandon, tout concurrent est tenu de prévenir impérativement l'organisation par tous les moyens et dans les plus brefs délais. En cas d'abandon durant une étape, d'un équipier, de l'équipe, dans une section d'étape, le temps de pénalité est le temps de la dernière équipe ou du dernier concurrent individuel + 3h00.

9.5- Assistance

9.5-1 Médicale

L'organisation met en place une assistance médicale avant, pendant et après la course. Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite (hors cas d'urgence).

9.5-2 Extérieure

Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite. Aucun moyen de communication de l'extérieur vers les concurrents n'est autorisé et leurs utilisations entraînent la mise hors classement. L'utilisation de personnes locales comme guide est interdite (mise hors course), mais l'équipe a le droit de demander des renseignements verbaux aux populations locales.

9.6- Règles générales de conduite

LA TRANSMAROCAINE est une course qui se déroule dans un milieu naturel et habité. Les règles et lois du pays traversé doivent être respectées. Les contacts en découlant impliquent une cohabitation entre les populations locales, l'équipe d'organisation, les représentants des médias et les équipes de concurrents. Lorsque l'épreuve empreinte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route.

La règle de respect mutuel est une des valeurs fondamentales de LA TRANSMAROCAINE.

9.6.1 - Pollution

Toute pollution par des déchets ou autres, et toute dégradation volontaire du milieu naturel, sera sanctionnée par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

9.6.2 - Comportement

Tout comportement irrespectueux d'un participant est sanctionné par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

9.6.3 - Relations avec le pays et ses habitants

La consommation de produits provenant de la culture (légumes, fruits..) ou d'élevage (animaux...) est interdite sans l'accord du propriétaire. L'utilisation de moyens de locomotion locaux autres que ceux autorisés par le règlement est interdite.

Article 10 : CLASSEMENT

Le classement de l'étape est effectué au temps réel à chaque arrivée d'étape.

Le classement est ensuite modifié par les éventuelles pénalités de temps (cf. barème des pénalités).

Le classement général quotidien est effectué par l'addition des temps des différentes étapes.

Le classement final est établi en fonction du cumul des temps du classement des trois étapes et éventuellement du prologue et de l'épilogue (suivant les éditions).

Dans le cas où l'équipe n'est plus dans la définition obligatoire de présence de 2 coureurs, elle sera déclassée et la reprise du cours de la course ne pourra se faire que sur accord de la direction de course. Dans ce cas de figure, l'équipe sera prise en charge par l'organisation lors des transferts d'étapes.

Deux classements seront établis par catégorie : équipes scratch, équipes Mixte/Féminine. En cas d'égalité le jury prendra en compte l'équipe ayant le moins de pénalité.

Article 11 : MEDIAS ET COMMUNICATION

11.1- Marquage

11.1.1 - Conditions générales de marquage

Les supports suivants sont réservés exclusivement à l'organisation afin d'y apposer le logo de « LA TRANSMAROCAINE » et/ou les logos des partenaires de l'épreuve :

- Dossards, Plaques de cadre vtt, Canoës, Véhicules, Espaces extérieurs et lieux de représentations.

Les marquages, autres que LA TRANSMAROCAINE, sont autorisés sur tous les autres supports non cités.

11.1.2- Support de marquage

Le dossard est fourni par l'organisation et son marquage est réglementé. Les concurrents doivent porter le dossard pour toutes les activités. Le dossard est positionné à l'avant et à l'arrière au dessus de tout vêtement et accessoire. Le dossard doit toujours être porté au-dessus de tout autre vêtement et au-dessus du gilet de sauvetage et/ou du sac à dos.

11.2- Droit d'image

Chaque participant autorise l'organisation et ses ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il apparaît à l'occasion de LA TRANSMAROCAINE, et ce quel que soit le support (document promotionnel et/ou publicitaire), le territoire (monde entier) et pour la durée légale (loi française) la plus longue.

Conformément à la loi française informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant enregistrées par l'organisation dans le cadre de LA TRANSMAROCAINE.

Article 12 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

L'association Aventurel agit ou intervient en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, les équipes et/ou concurrents et d'autre part, les transporteurs, les hôteliers et en général tous les prestataires de services qui sont responsables de leurs activités propres. Il en résulte notamment que l'association Aventurel ne pourra en aucun cas, ni sous aucune condition, être tenue responsable de tout accident ou blessure, irrégularité, retard, grève, guerre, problème politique, incendie, intempérie, panne, perte ou vol d'effets personnels et de bagages.

De même, les programmes et parcours peuvent être modifiés sans préavis, et les équipes et/ou concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

L'association Aventurel contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant les risques liés à l'organisation de la course à raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'épreuve. Le détail des garanties est disponible sur simple demande.

Toutes personnes accréditées s'engagent sur LA TRANSMAROCAINE en pleine connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut les amener à courir. Ils s'engagent sous leur pleine et entière responsabilité et dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident corporelle ou matériel qui pourrait survenir à l'occasion de LA TRANSMAROCAINE. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet, matériel ou autre.

Toute dégradation, perte ou vol aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernées.

Le fait même de s'inscrire à l'épreuve implique que les deux concurrents acceptent les termes de ce règlement. Une décharge de responsabilité sera signée par chacun des deux concurrents.

Article 13 : TARIFS D'INSCRIPTION EUROPE

Le tarif d'inscription pour 2023 est de 1 200€ par personne (2 400 € par équipe) pour les dossards de 1 à 10, puis 1350 € (dossards 11 à 20) puis 1500 € (au-delà de 21).

. L'inscription comprend :

Transport sur place d'un sac souple de 20Kg et d'un VTT;

4 nuits d'hôtels (chambre double et/ou triple) ;

3 nuits en bivouac en pension complète en tente confort (matelas, drap, oreiller, couverture) ;

Les ravitaillements et l'eau durant les 5 étapes;

L'organisation et la logistique de la course;

Le transport des bagages et des VTT pendant l'évènement

L'assistance médicale;

Cérémonie de clôture;

Un tee-shirt FINISHER

. L'inscription ne comprend pas :

Le transport aérien ;

Taxe d'aéroport;

Tests et vaccins médicaux;

Matériel personnel (voir liste obligatoire);

Barres énergétiques pendant la course;

Boissons (hors course);

Article 14 : CONDITIONS PARTICULIÈRES : annulation et modification d'un concurrent ou d'une équipe

14.1- Communication :

Si vous annulez votre inscription à la Transmarocaine, vous devez en faire part personnellement et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association Aventurel. Pour déterminer la date d'annulation ou de modification, le jour ouvrable de la réception de votre déclaration fait foi.

14.2 – Conditions de remboursement et d'annulation par un concurrent ou une équipe

En cas d'annulation de participation d'une équipe inscrite, les conditions suivantes sont applicables :

- avant le 30/11/2022 : l'organisation rembourse 100 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 120 €).
- avant le 31/12/2022 : l'organisation rembourse 80 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 120 €).
- avant le 31/01/2023 : l'organisation rembourse 50 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 120 €).
- après le 31/01/2023 : aucun remboursement ne sera effectué.

14.2.2 –Individuels au sein d'une équipe constituée.

Dans le cas d'une équipe constituée par l'organisation, les conditions générales d'annulation s'appliquent de la même manière individuellement tel que décrit dans l'article 14.2.1.

14.3 - Annulation de la part de l'organisation :

En cas de force majeure, troubles, grèves ainsi que d'autres circonstances indépendantes de notre volonté nous obligeant à renoncer à la réalisation de l'événement, la totalité des sommes versées est reportée sur l'édition de remplacement. Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

L'organisation recommande vivement à chaque concurrent de contracter une assurance annulation à titre personnel. Ce choix reste à la libre appréciation du participant.

14.4- Passeport, devises, visas et vaccins

Vous êtes seuls responsables d'être en possession des documents nécessaires à votre voyage en matière de passeport, de visas, de devises et de formalités de police sanitaire ainsi que sur les éventuels vaccins à effectuer. L'organisateur n'a aucune responsabilité lorsqu'un passager ne se conforme pas à ses obligations. S'il manque son vol (Passeport non valable, etc.), il perd tous ses droits de transport et n'a aucun droit à une indemnité ou de remboursement.

Vous êtes tenus de re-confirmer votre vol ou un retour 72 heures avant le départ auprès du contact qui vous est donné avec vos documents de voyage, ou à l'aéroport de départ.

Article 15 : DROIT FRANÇAIS APPLICABLE pour les rapports juridiques entre vous et l'association TRANSMAROCAINE.